

HORAIRES DU GUICHET DES PASSEPORTS DE LA VILLE D'AUBIÈRE

Du lundi au Vendredi	8 heures - 17 heures UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS ☎ 04 73 44 01 02	Place de l'Hôtel de ville Service des passeports et des cartes nationales d'identités CS 60044 63178 AUBIERE CEDEX ☎ 04 73 44 01 02 / 📠 04 73 44 01 10 mairie.aubiere@ville-aubiere.fr
MAIRIE FERMÉE LE SAMEDI		

LISTE DES MAIRIES POUVANT VOUS ACCUEILLIR

Ambert 04/73/82/07/60	Brassac-les-Mines 04/73/54/30/88	Cournon d'Auvergne 04/73/69/90/00	Issoire 04/73/89/03/54	Pont du château 04/73/83/73/70	Rochefort-Montagne 04/73/65/82/51	St Georges-de-Mons 04/73/86/71/84
Beaumont 04/73/28/88/00	Chamalières 04/73/19/57/57	Cunhat 04/73/72/07/00	Les Martres-de-Veyre 04/73/39/90/75	Puy-Guillaume 04/73/94/70/49	St Amant-Tallande 04/73/39/30/20	Thiers 04/73/80/88/80
Besse 04/73/79/50/12	Clermont-Ferrand 04/73/42/63/63	Gerzat 04/73/25/89/54	Lezoux 04/73/73/01/00	Riom 04/73/33/79/00	St Eloy-les-Mines 04/73/85/08/24	Volvic 04/73/33/50/38

QUELQUES ADRESSES ET CONSEILS UTILES

<p><u>Pour vos demandes d'actes de l'état civil</u> Ministère des Affaires Étrangères - Service Central d'état civil 11, rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 9 www.diplomatie.gouv.fr</p>	<p><u>Vos droits et vos démarches</u> Service public.fr ☎ 3939 allô, service public</p>
<p><u>Pour vos demandes de certificat de nationalité française</u> Mr le Procureur de la République Tribunal de Grande Instance 16, place de l'Étoile 63000 CLERMONT-FERRAND ☎ 04 73 31 77 00</p>	<p><u>Avant de partir à l'étranger</u> Vérifiez les formalités d'entrée et de séjour auprès de l'ambassade ou du consulat du pays de destination (document de voyage requis, nécessité d'un visa....) Vous pouvez vous renseigner sur le site: www.diplomatie.gouv.fr → conseils aux voyageurs</p>
<p><u>COMEDec (Communication Électronique des Données de l'État-Civil)</u> Dans le Puy-de-Dôme, les communes reliées sont : Chamalières, Clermont-Ferrand, Issoire et Riom. Si vous êtes nés dans une de ces communes, vous êtes alors dispensés de fournir un acte de naissance. Pour les autres départements, vous pouvez vous connecter sur https://ANTS.gouv.fr/les-solutions/COMEDec/villes-adherentes-a-la-dematerialisation</p>	<p><u>L'autorisation de sortie de territoire</u> Elle est rétablie depuis le 15 janvier 2017 pour un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale. Lors des contrôles aux frontières, l'enfant devra avoir avec lui l'imprimé CERFA n°=15646*01 (téléchargeable sur le site service-public.fr) rempli et signé, sa pièce d'identité et la photocopie du titre d'identité du parent signataire du formulaire.</p>

PIÈCES À JOINDRE POUR VOTRE DEMANDE DE PASSEPORT

ORIGINAUX + PHOTOCOPIES

POUR UNE PERSONNE MAJEURE

Durée de validité : 10 ans

La présence du bénéficiaire est obligatoire lors du dépôt et du retrait du passeport

POUR UNE PERSONNE MINEURE - Durée de validité: 5 ans

Elle doit être accompagnée par une personne exerçant l'autorité parentale.

La prise d'empreinte est obligatoire à partir de 12 ans.

Le mineur de moins de 12 ans doit être obligatoirement présent lors du dépôt du dossier.

Tout mineur de plus de 12 ans doit être présent au moment du dépôt et du retrait du passeport.

Formulaire de demande CERFA informatique «pré-demande de passeport» sur le site <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>. **Le numéro de pré-demande est indispensable pour l'instruction du dossier en mairie.**

Formulaire de demande CERFA papier complété et signé en mairie. **Les dates et lieux de naissances de vos parents et le nom de jeune fille de votre mère sont indispensables pour compléter votre dossier.**

Ancien passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (biométrique, électronique).

Déclaration de perte (mairie) ou de vol (gendarmerie, commissariat de police).

Carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans.

Acte de naissance obligatoire de moins de 3 mois dans le cas où:

1/Première demande d'un titre sécurisé.

2/Vous avez changé d'état civil (mariage,).

3/Vos deux justificatifs d'identité sont périmés depuis plus de 5 ans ou perdus.

Acte de décès du conjoint (pour l'inscription «veuf ou veuve»).

Pièce d'identité du parent qui dépose la demande.

Le Jugement de divorce ou de séparation fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur ou la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale ou le jugement de tutelle ou l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.

Un justificatif de domicile récent (moins de 1 ans), au nom et prénom du demandeur: certificat d'imposition ou non imposition, titre de propriété, facture d'électricité, de gaz, téléphone (fixe ou portable), quittance de loyer (les quittances de loyer manuscrites ne sont pas acceptées par la préfecture), attestation d'assurance du logement.

Dans le cas où le demandeur est hébergé chez des particuliers: la pièce justificative de domicile, la pièce d'identité et l'attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant certifiant de la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois.

Justificatif de domicile récent (moins de 1 ans), du représentant légal.

Si résidence alternée: le jugement ou l'accord entre les parents + le justificatif de domicile des deux parents.

Un justificatif de nationalité française (Tribunal d'Instance territorialement compétent) en l'absence de notification sur l'acte de naissance.

Timbres fiscaux: majeur → 86€

1/Dans les bureaux de tabac;

2/Par internet sur le site www.timbres.impots.gouv.fr.

3/Achat au guichet d'un centre des finances publiques ou d'une trésorerie.

Timbres fiscaux: mineur >=15 ans →42€

1/Dans les bureaux de tabac;

2/Par internet sur le site www.timbres.impots.gouv.fr.

3/Achat au guichet d'un centre des finances publiques ou d'une trésorerie.

Timbres fiscaux: mineur <15 ans →17€

1 photographie d'identité récente de format 3,5 x 4,5 cm, de moins de 6 mois, de face, tête nue, sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif. Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée. Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit. La taille du visage doit être de **32 à 36 mm**, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). Elle doit être nette, sans pliures, ni traces. Elle ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Une photo en couleur est fortement recommandée. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Le visage doit être dégagé, les yeux parfaitement visibles et ouverts. Vous n'êtes pas obligé de porter vos lunettes sur les photos. En revanche, si vous les portez, les lunettes doivent respecter les conditions suivantes: la monture ne doit pas être épaisse, ne pas masquer les yeux et les verres ne doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet. **Ne surtout pas découper la planche photos.**

Dès réception de passeport en mairie, vous disposez alors d'un délai de 3 mois pour venir le réceptionner.

Passé ce délai, la réglementation nous impose sa destruction.